



**COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2025**

<b>Date de la convocation :</b> 17/02/2025	<b>Nombre de conseillers élus :</b> 19
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> 19	<b>Nombre de conseillers présents :</b> 14

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, LOPPARELLI Corinne, NOGARE Eric, SCUDERI Cristina, THIL Cathy, THILE Gilbert.

**ABSENTS EXCUSES :** DESMARIS Gilles, KOSEK Fabien, SCHREYER Claire.

**ABSENTS NON EXCUSES :** LOGEARD Flavien, ZUMBO Noémie.

**PROCURATIONS :**

KOSER Fabien à LORENTZ Maurice  
SCHREYER Claire à LOPPARELLI Corinne

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept février 2025, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme BARB Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025 – ORDRE DU JOUR**

- 001-2025 – Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024
- 002-2025 – Fixation des montants de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et de la redevance prélèvement
- 003-2025 – Demande de fonds de concours Environnement à la C.C.C.E. pour des travaux de remplacement de la chaudière du gymnase
- 004-2025 – Demande de fonds de concours Environnement à la C.C.C.E. pour l'achat d'une tondeuse mulcheuse
- 005-2025 – Demande de subventions – Construction d'un équipement polyvalent éco-responsable avec restauration scolaire et accueil périscolaire
- 006-2025 – Convention de partenariat avec la CAF relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer
- 007-2025 – Cession d'un terrain rue de l'Eau – Régularisation de l'acte
- 008-2025 – Convention avec Guêpes-Frelons 57
- 009-2025 – Informations
- 010-2025 – Divers

001-2025. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 12 décembre 2024.

002-2025. OBJET : Fixation des montants de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et de la redevance prélèvement sur la ressource en eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu la délibération n°2024-32 du 18 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Eau explique aux conseillers que plusieurs redevances perçues par l'Agence de l'Eau sont appliquées pour la facturation de l'eau potable. Les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte, applicables jusqu'en 2024, sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

C'est la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, compétente en matière d'assainissement, qui fixe le taux de la contre-valeur au titre de la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif ». Ce taux a été fixé à 0,138 € HT pour 2025 (conseil communautaire du 10 décembre 2024).

La Commune, qui a la compétence eau potable, est concernée par trois redevances, la redevance « consommation d'eau potable », la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » et la redevance prélèvement sur la ressource en eau.

**-Redevance « consommation d'eau potable » :**

Le tarif de cette redevance est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse (0,39 €/m<sup>3</sup> pour 2025). Il n'est pas décidé par la Commune.

Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable, et l'assiette de la redevance est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par le service qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont ensuite reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

**-Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

Cette redevance est facturée par l'agence de l'eau aux communes.

Son tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin Meuse (0,33 €/m<sup>3</sup> pour 2025).

Le montant applicable est ensuite modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la commune : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année)

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

La Commune doit fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui sera ensuite répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu (ce supplément de prix est assujéti à une TVA à 5,5 %).

*Il est proposé de fixer à 0,066 €HT /m<sup>3</sup> le montant de cette contre-valeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

**-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :**

Il s'agit d'une taxe perçue par l'Agence de l'eau Rhin Meuse auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Elle est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé annuellement par la commune un taux fixé par l'agence de l'eau (0,0832 €/m<sup>3</sup> pour 2025).

La répercussion de cette redevance sur la facture d'eau des abonnés est obligatoire.

*Il est proposé de fixer à 0,0832 €HT /m<sup>3</sup> le montant de la redevance prélèvement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (assujéti à une TVA à 5,5 %).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE

- De fixer à 0,066 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un assujettissement à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 %.
- De fixer à 0,0832 €HT /m<sup>3</sup> le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un assujettissement à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 %.

003-2025. OBJET : Demande de fonds de concours Environnement à la C.C.C.E. pour des travaux de remplacement de la chaudière du gymnase

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux de remplacement de la chaudière du gymnase pour lesquels une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours Environnement.

La chaudière actuelle du gymnase est très ancienne. Au fil des années, elle est devenue de plus en plus énergivore et ne répond pas aux critères énergétiques actuels.

Pour ces raisons, elle sera remplacée par une chaudière à condensation nouvelle génération répondant aux critères environnementaux en vigueur et permettant de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Le montant de ces travaux est de 29 173,89 € HT (35 008,67 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	14 586,94€
Fonds propres	50 %	14 586,95€
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>29 173,89 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le projet suivant : remplacement de la chaudière du gymnase

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 24 février 2025

Décide de réaliser ces travaux  
 Fixe le plan de financement de ces travaux comme ci-dessus  
 Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours Environnement  
 Dit que les dépenses seront prévues au budget  
 Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

004-2025. OBJET : Demande de fonds de concours Environnement à la C.C.C.E. pour l'achat d'une tondeuse mulcheuse

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'achat d'une tondeuse mulcheuse pour le service technique communal, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours Environnement.  
 Grâce à la fonction mulching intégré de cette tondeuse, aucun ramassage de l'herbe n'est nécessaire et l'herbe coupée n'a plus besoin d'être déposée dans un conteneur à déchets verts. L'herbe est pulvérisée en particules très fines, ce qui permet une fertilisation naturelle des pelouses.

Le montant de cet achat est de 1 915,83 € HT (2 299 € TTC).  
 Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	957,91€
Fonds propres	50 %	957,92€
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>1 915,83 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Adopte le projet suivant : achat d'une tondeuse pour le service technique communal  
 Décide de réaliser cet achat  
 Fixe le plan de financement de cet achat comme ci-dessus  
 Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours Environnement  
 Dit que les dépenses seront prévues au budget  
 Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

005-2025. OBJET : Demande de subventions – Construction d'un équipement polyvalent éco-responsable avec restauration scolaire et accueil périscolaire

Confrontée à la demande du tissu associatif mais également aux besoins en restauration scolaire et du secondaire (collège Jean Marie PELT) ainsi qu'en accueil périscolaire, la commune a décidé la création d'un équipement polyvalent pour y répondre. Elle a ainsi sollicité l'aide de MATEC en tant qu'AMO pour définir le programme de travaux. DWPA Architectes a été retenue et a remis un PRO, sur laquelle se base le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT, base PRO) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
MOE (12,13%)	499 880,84 €	ETAT DETR DSIL 2024	9,60%	499 159,00 €
EXE (0,75%)	30 907,72 €	CD 57 - AMBITION MOSELLE	25,01%	1 300 000,00 €

OPC	45 649,00 €	AERM	0,93%	48 421,00 €
Honoraires annexes	54 959,00 €	CAF	19,24%	1 000 000,00 €
Frais de procédure	29 800,00 €	REGION FIBOIS	1,92%	100 000,00 €
Divers (études)	207 881,00 €	REGION Cadre de vie	1,92%	100 000,00 €
TRAVAUX	4 121 029,19 €	ETAT DETR DSIL 2025	16,04%	833 545,82 €
Actualisation/révision des marchés 5%	207 881,00 €	RESTE A CHARGE	25,33%	1 316 861,93 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>5 197 987,75 €</b>	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 197 987,75 €</b>

	Notifié
--	---------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

006-2025. OBJET : Convention de partenariat avec la CAF relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer

Monsieur Le Maire expose aux conseillers le projet de convention avec la CAF de la Moselle relative à l'échange de données dans le cadre du permis de louer.

Cette convention prévoit que la Commune et la CAF pourront s'échanger des données les intéressant concernant les immeubles se trouvant dans le périmètre du permis de louer.

La Commune communiquera ainsi à la CAF les décisions prises dans le cadre de demandes de permis de louer.

La CAF communiquera à la Commune la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement sur le périmètre du permis de louer.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention avec la CAF de la Moselle relative à l'échanges de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer

Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

007-2025. OBJET : Cession d'un terrain rue de l'Eau – Régularisation de l'acte

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2013 et du 11 janvier 2024 ;

Monsieur Le Maire indique aux conseillers qu'afin de régulariser une situation d'occupation du domaine public, il s'agit de céder la parcelle située rue de l'Eau section 1 n°277 à M. MARCEILLANT Jérôme et Mme PINTO MALTA Angela, cession qui fera l'objet d'un acte administratif.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 24 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Donne son accord pour la cession à M. Jérôme Marceillant et Mme Angela Pinto Malta, de la parcelle section 1 n°277, cession qui fera l'objet d'un acte administratif.  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.  
Autorise Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à représenter la Commune pour signer l'acte administratif.

008-2025. OBJET : Convention avec Guêpes-Frelons 57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite comme les années précédentes signer une convention pour la destruction d'hyménoptères (guêpes...) avec l'entreprise Guêpes-Frelons-57 de M. Alexis Licht.

Les conditions et les tarifs restent les mêmes que les années précédentes.

La Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de l'entreprise lorsque celle-ci interviendra sur la Commune de Volmerange. La convention est valable pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve la convention ci-joint avec l'entreprise Guêpes-Frelons-57, située 2C rue de la Moselle à 57320 Bouzonville  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

009-2025. OBJET : Informations

-Monsieur le Président de la C.C.C.E. viendra rencontrer les élus en mairie le 12 mars à 18h30.

-Le repas des anciens aura lieu le 30 mars à la salle des fêtes.

-La C.C.C.E. va mettre en place un service supplémentaires pour ses 22 communes, un bus France Services. La C.C.C.E. a acheté un bus qui sera aménagé afin de pouvoir accueillir une antenne itinérante de France Service, des conseillers d'autres services (Mission locale, relais petite enfance...), ainsi qu'une cabine de télémédecine. Ce bus se déplacera dans toutes les communes de la C.C.C.E.. Sa mise en service devrait avoir lieu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025.

La C.C.C.E. a également mis en place depuis l'automne dernier une cellule d'écoute dans les collèges de Cattenom, Hettange et Volmerange.

Enfin, la C.C.C.E. a embauché une personne pour s'occuper du dispositif 'Ma Prime Rénov'. Des aides communautaires sont possibles pour des travaux de rénovation énergétique pour les personnes à revenus modestes.

Fabien HEINZ informe les élus que certaines communes ont mis en place une mutuelle communale. Il va se renseigner à ce sujet.

010-2025. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 20h55.